



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
Lors des marchés du samedi en Drive à l'Espace Culturel
Jusqu'à la fin du confinement – COVID 19**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de Police de la circulation routière,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules lors des marchés en drive les samedis jusqu'à la fin du confinement (COVID 19) de 10 h à 12 h sur le parking de l'Espace Culturel.

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des marchés du samedi en drive et afin d'assurer la sécurité de la population (COVID19), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'Espace Culturel de 06h00 à 13h00 et ce, jusqu'à la fin du confinement.

Article 2 : Ce parking sera bloqué au moyen de barrières et blocs béton mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **16 avril 2020**

Marc Bories
Maire de St Geniez d'Olt et d'Aubrac

